Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260226-02_2026_23-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SEANCE DU 19.02.2026

Date de la convocation : 05.02.2026
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Nombre de procuration : 2

Date d'affichage : 26/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Françoise PERRIN., Frédéric PERREAU, Yolande THOMAS.

Absents : Enora LE JEUNE, (procuration à Mr Joël LE JEUNE), Elise BUREAU (procuration à Mme PERRIN Françoise).

Secrétaire de séance : art L.2121-15 du CGCT : Thierry MOREL.

Service de Gestion Comptable : Gwenaëlle SEVENET.

DÉLIBÉRATION N° 23

AVENANT CONTRAT : BAIL COMMERCIAL RÉVISION LOYER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le bail commercial conclu entre la commune et Monsieur JARRAR Luaï
Vu la délibération du 11 décembre 2025 fixant temporairement le loyer à 300 € HT mensuels pour l'année 2026.
Considérant que Monsieur Jarrar Luaï n'a pas signé l'avenant correspondant et a sollicité un réexamen de sa situation,
Considérant l'intérêt communal attaché au maintien de son activité commerciale sur le territoire de la commune, participant à la vitalité économique et sociale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, à titre exceptionnel et temporaire, d'accorder une exonération totale de loyer pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus. Cette révision prendrait effet à compter du 1er janvier 2026 et serait applicable jusqu'au 31 décembre 2026, avant un retour au montant contractuellement prévu, soit 600 € HT (720 € TTC) mensuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'exonération exceptionnelle et temporaire du loyer du bail commercial consenti à Monsieur Jarrar Luaï pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

- PRECISE qu'à compter du 1er janvier 2027, le loyer mensuel sera rétabli au montant contractuel de 600 € HT (soit 720 € TTC)

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260226-02_2026_23-DE

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

Joël LE JEUNE, Maire

MAIRIE DE TRÉDREZ-LOCQUEMEAU - 22300 -

Délibération rendue exécutoire par affichage et transmission au représentant de l'Etat le 26.02.2026

Thierry MOREL, secrétaire de séance

MAIRIE DE TRÉDREZ-LOCQUEMEAU - 22300 -